



**DISCUSSIONS STRUCTURÉES SUR LE COMMERCE
ET LA DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE**

GRUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE/LA CIRCULARITÉ

*Exercice d'inventaire: Aspects relatifs au commerce et à la politique commerciale
tout au long du cycle de vie des produits¹*

Table des matières

1 INTRODUCTION	2
2 INITIATIVES ET EXPÉRIENCES PRÉSENTÉES PAR LES MEMBRES	2
3 INVENTAIRE DES MESURES DRESSÉ DANS LE CADRE DE L'OMC.....	4
4 ASPECTS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE LIÉS AU COMMERCE	9
4.1 Classifications et données concernant les biens circulaires	9
4.2 Normes et réglementations.....	10
4.3 Facilitation et promotion des échanges.....	11
4.4 Restrictions au commerce et gestion des déchets	12
4.5 Renforcement des capacités et assistance technique	12
4.6 Autres aspects liés au commerce pour la coopération.....	13
5 RÉFLEXIONS SUR LA VOIE À SUIVRE	13
ANNEXE.....	14

¹ Le présent projet de document dresse un inventaire des aspects de l'économie circulaire relatifs au commerce et à la politique commerciale, à partir des travaux effectués depuis 2022 par le Groupe de travail sur le commerce et l'économie circulaire/la circularité des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale. Il sera révisé et amélioré sur la base des observations formulées par les Membres et des discussions du Groupe de travail.

1 INTRODUCTION

1.1. La contribution du commerce à l'économie circulaire occupe une place prioritaire dans les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale menées par les Membres. Dans la Déclaration ministérielle relative à ces discussions, les Membres sont convenus d'identifier et de compiler les meilleures pratiques, ainsi que d'explorer les possibilités d'initiatives et de partenariats volontaires pour faire en sorte que le commerce et les politiques commerciales soutiennent et favorisent l'instauration d'une économie circulaire plus efficace dans l'utilisation des ressources.² Comme le prévoit le plan de travail des Discussions structurées de février 2022, les Membres mènent des discussions plus approfondies au sein de quatre groupes de travail informels, dont le Groupe de travail informel sur l'économie circulaire/la circularité.

1.2. En 2022, le Groupe de travail a tenu deux réunions, les 18 mai et 4 octobre. À la réunion de mai, les Membres ont entendu le point de vue des entreprises sur les défis et les possibilités liés à l'économie circulaire ainsi qu'à l'amélioration du recyclage des déchets électroniques et ont évoqué les résultats obtenus au niveau national dans le cadre d'une stratégie d'économie circulaire à l'appui d'objectifs liés au développement durable et aux changements climatiques. À la réunion d'octobre, ils ont examiné les questions de politique commerciale relatives aux déchets, à la fin de vie et aux chaînes d'approvisionnement inversées. Ils ont en outre présenté leurs expériences nationales et discuté de leurs priorités pour le Groupe de travail lors des réunions plénières des 31 mars et 19 juillet.

1.3. À la réunion de bilan de haut niveau qui s'est tenue le 2 décembre 2022, les Membres sont convenus de mener des discussions sectorielles et ont salué la proposition relative à l'exercice de cartographie visant à acquérir une compréhension plus globale des aspects commerciaux de l'économie circulaire qui sont pertinents pour chaque partie du cycle de vie.³ Lors des deux premières réunions de 2023, les 17 mars et 11 mai, les Membres ont débattu de questions commerciales spécifiques relatives à la circularité des batteries et à l'énergie renouvelable (solaire et éolienne) et ont examiné des exposés présentés par le Secrétariat sur l'exercice d'inventaire des mesures liées à l'économie circulaire mené dans le cadre de l'OMC.

1.4. Le présent projet de document a pour objet de donner un aperçu des aspects de l'économie circulaire relatifs au commerce et à la politique commerciale, à partir des travaux effectués depuis 2022 par le Groupe de travail sur le commerce et l'économie circulaire/la circularité des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale. L'inventaire ci-après portera en particulier sur les sujets suivants: i) initiatives et expériences présentées par les Membres; ii) mesures relatives à l'économie circulaire figurant dans les notifications et les examens des politiques commerciales (EPC) d'après la Base de données sur l'environnement de l'OMC; et iii) aspects commerciaux de l'économie circulaire, sur la base des exposés, des travaux analytiques et des discussions du Groupe de travail.

2 INITIATIVES ET EXPÉRIENCES PRÉSENTÉES PAR LES MEMBRES

2.1. En 2022 et 2023, les Membres ont présenté leurs initiatives et leurs expériences nationales afin de faire progresser l'économie circulaire, y compris la façon dont une approche fondée sur l'économie circulaire appuyait les objectifs liés au développement durable et aux changements climatiques.

² Déclaration ministérielle sur le commerce et la durabilité environnementale établie dans le cadre des Discussions structurées ([WT/MIN\(21\)/6/Rev.2](#)).

³ Résumé informel des coorganisateur(e)s ([INF/TE/SSD/R/15](#)); et Communication présentée par les coorganisateur(e)s des Discussions structurées ([INF/TE/SSD/W/21](#)).

Tableau 1. Initiatives et expériences en matière d'économie circulaire présentées par les Membres

Expériences présentées	
Arabie saoudite	<p>– Programme pour l'économie circulaire du carbone</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce programme promeut la circularité au moyen d'approches circulaires visant à traiter à la fois les déchets matériels et les flux d'émissions; il pourrait contribuer au commerce mondial durable en favorisant des solutions adaptées aux besoins, au contexte et aux priorités spécifiques des pays. L'élimination du carbone pourrait constituer une étape supplémentaire du cycle circulaire, au-delà du cycle de réduction, de réutilisation et de recyclage, et elle pourrait avoir des retombées positives pour l'extraction des ressources naturelles en réduisant les émissions.
Canada	<p>– Droit à la réparation, défi de réduction du gaspillage alimentaire et initiatives régionales</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'objectif du droit à la réparation est de prolonger la durée de vie de produits comme les appareils ménagers et les appareils électriques plutôt que d'en acheter de nouveaux. • Le Défi de réduction du gaspillage alimentaire vise à réduire le gaspillage alimentaire et à accroître la disponibilité des produits alimentaires, à réduire les coûts pour les consommateurs et les entreprises et à réduire les émissions, et à renforcer les systèmes alimentaires. • Les initiatives déjà lancées au niveau régional, avec les États-Unis, dans les domaines des papiers recyclés et d'autres matériaux de récupération seront essentielles en vue d'instaurer des chaînes d'approvisionnement circulaires en Amérique du Nord. Il convient de noter que des travaux sont en cours dans le cadre de la Commission de coopération environnementale du Canada, du Mexique et des États-Unis pour étudier les infrastructures de recyclage et le commerce circulaire.
Chili	<p>– Loi sur la responsabilité des producteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au titre de cette loi en vigueur depuis 2016, les producteurs de produits désignés comme prioritaires sont responsables du financement de la gestion des déchets issus de 7 produits prioritaires vendus sur le marché intérieur: appareils électriques et électroniques, piles, emballages, journaux et magazines, pneumatiques, batteries, huiles et lubrifiants.
Colombie	<p>– Plan national pour l'économie circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette stratégie accorde la priorité à des mesures concernant 6 flux de matières ou de ressources: les matières industrielles et les biens de consommation; les matériaux d'emballage; la biomasse; l'énergie; l'eau; et les matériaux de construction. L'objectif de ce cadre est de porter le taux de recyclage de 8% à 12,5% d'ici à 2022. Dans le cadre des programmes de responsabilité élargie des producteurs, plus de 500 000 t de déchets spéciaux ont été récupérés.
Corée, République de	<p>– Plan de mise en œuvre de l'économie circulaire sur le territoire coréen</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulé avec la participation des parties prenantes et d'experts des milieux universitaires, de la société civile et de l'industrie, ce plan vise à promouvoir les plastiques biodégradables, les matières renouvelables et la conception écoresponsable, de manière à faciliter la réutilisation et la reproduction. Il inclut aussi la conception écoresponsable.
Costa Rica	<p>– Stratégie bioéconomique nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette stratégie vise à bâtir une économie compétitive et décarbonée qui repose sur la connaissance et soit écoresponsable et résiliente, fondée sur les principes de la bioéconomie circulaire et de la décarbonation des processus de production et de consommation.
États-Unis	<p>– Gestion durable des matières et Stratégie nationale pour le recyclage</p> <ul style="list-style-type: none"> • La notion de gestion durable des matières a trait à l'utilisation et à la réutilisation systémiques et productives des matières tout au long de leur cycle de vie, de façon à limiter les effets sur l'environnement. • La Stratégie nationale pour le recyclage vise à créer un système national de recyclage plus résilient et d'un meilleur rapport coût-efficacité, ainsi qu'à instaurer un accès plus équitable aux services de recyclage pour réduire les déchets tout en favorisant le recyclage et le commerce des matières recyclées.
Japon	<p>– Partenariat national pour l'économie circulaire (J4CE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce partenariat national pour l'économie circulaire a été lancé en 2021 afin d'approfondir les connaissances dans ce domaine, de promouvoir des activités de collaboration et de renforcer les alliances public-privé entre une multitude d'entreprises et de parties prenantes. En septembre 2021, des entreprises japonaises ont publié une synthèse contenant 139 bonnes pratiques relatives à l'économie circulaire.
Maldives	<p>– Préservation des océans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte tenu de l'importance économique que revêtent les océans, ceux-ci étant à l'origine de 60% du PIB du pays, leur préservation est une priorité nationale. L'interdiction de 8 types de matières plastiques à usage unique depuis le 1^{er} juin 2022 vise à réduire la consommation d'énergie et les déchets, tout en favorisant la création de valeur dans le domaine de la collecte de produits en matières plastiques grâce à des partenariats avec l'industrie.

Expériences présentées

Suisse – Règles sur le recyclage des déchets plastiques et électroniques (Loi sur la protection de l'environnement et Ordonnance sur les emballages pour boissons, par exemple); Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques

- Système national de recyclage du PET, des contenants pour boissons fabriqués à partir d'aluminium et des bouteilles en verre au titre d'une réglementation fédérale et d'un seuil minimal de recyclage (une taxe sera introduite seulement si le seuil de recyclage n'est pas atteint). Les bouteilles usagées qui ne peuvent être recyclées sont incinérées afin de produire de l'électricité et de la chaleur. Pour les équipements électriques et électroniques, une contribution anticipée de recyclage est incluse dans le prix d'achat.
- L'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) régit la réglementation relative aux batteries. Son annexe contient des dispositions spécifiques sur le recyclage des batteries de traction. Elle contient aussi des réglementations sur l'étiquetage des batteries, des prescriptions sur la reprise et la collecte des batteries et sur les taxes à acquitter, ainsi que des obligations de communiquer.

Union européenne – Plan d'action en faveur de l'économie circulaire, directive de l'UE sur l'écoconception et proposition de législation sur les déchets l'écoconception pour des produits durables, et législation sur les déchets (y compris la Directive relative aux piles et accumulateurs, la Directive relative aux emballages et aux déchets d'emballage et la Directive relative aux véhicules hors d'usage), Directive relative aux batteries

Ces mesures visent entre autres à améliorer la conception des produits pour éviter le recours aux substances chimiques et matériaux dangereux, et à réduire ainsi l'impact environnemental des produits dès leur conception.

- La directive sur l'écoconception porte sur une vaste gamme de produits et vise à prolonger autant que possible le cycle de vie des produits. La proposition de règlement sur l'écoconception pour des produits durables renforcera ou introduira des dispositions concernant divers aspects tels que la réparabilité des produits, leur durabilité et la disponibilité des pièces de rechange, entre autres.
- En ce qui concerne les déchets, l'objectif de l'UE est de faire revenir les matières premières secondaires dans le cycle économique et de recycler les déchets, tout en favorisant la mise en place de systèmes de responsabilité élargie des producteurs.
- En ce qui concerne les batteries, l'UE a conclu un accord politique provisoire au sujet d'une loi destinée à rendre plus durables et circulaires les batteries sur le marché européen, en remplacement de l'actuelle Directive sur les batteries. La nouvelle réglementation vise à assurer la durabilité tout au long du cycle de vie des batteries, depuis l'approvisionnement jusqu'au recyclage. Elle instaure des prescriptions progressives en matière de durabilité, relève les objectifs de collecte et impose le recyclage. Des règles plus détaillées seront adoptées entre 2024 et 2028.

Note: Le présent tableau inclut les initiatives et les expériences présentées au cours des réunions de 2022 (d'après le rapport récapitulatif 2022 sur les Discussions structurées – [INF/TE/SSD/R/14](#)), ainsi que celles évoquées au cours des deux premières réunions de 2023.

3 INVENTAIRE DES MESURES DRESSÉ DANS LE CADRE DE L'OMC

3.1. Pour permettre au Groupe de travail de dresser son inventaire, le Secrétariat de l'OMC a recensé les mesures relatives à l'économie circulaire dans le cadre de l'OMC, en aidant les Membres à mieux comprendre les aspects du commerce et de la politique commerciale qui sont pertinents pour chaque partie du cycle de vie. Il a recensé en particulier les mesures relatives à l'économie circulaire mentionnées dans les notifications et les examens des politiques commerciales (EPC) d'après la Base de données sur l'environnement de l'OMC.⁴

3.2. Les mesures ont été classées par activité/objectif en matière d'économie circulaire, à savoir: réduire la consommation de ressources et la production de déchets, promouvoir l'utilisation de cycles biologiques et de matières durables, encourager le remplacement des ressources non renouvelables, favoriser les pratiques de réparation et de remanufacturation, promouvoir la réutilisation et le recyclage, faciliter la valorisation énergétique des déchets, gérer les substances et les déchets dangereux de façon écologiquement rationnelle, encourager le développement des technologies et de la recherche dans le domaine de l'économie circulaire et renforcer la transparence relative à la composition des produits.

3.3. Plus précisément, les onze activités et objectifs susmentionnés ont été définis comme suit aux fins de l'inventaire:

⁴ L'ensemble de données ainsi que l'inventaire du Secrétariat seront mis à la disposition des Membres sur le site Web des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale.

- Réduire: augmenter l'efficacité de production ou d'utilisation d'un produit en consommant moins de ressources naturelles et de matières. Exemple: une mesure qui favorise l'installation de nouveaux équipements permettant de réduire les matières premières, l'utilisation d'eau ou les déchets, afin d'utiliser plus rationnellement les matériaux ([G/SCM/N/372/GBR](#)).
- Cycles biologiques: processus tels que le compostage et la digestion anaérobie, mais seulement pour les matières qui peuvent retourner sans risque dans la biosphère. Exemple: une mesure encourageant le développement de la production de sacs plastiques biodégradables ([G/TBT/N/UKR/210](#)).
- Remplacer: échanger un produit contre un autre offrant la même fonction au moyen d'un produit ou service différent. Exemple: une mesure interdisant les matières plastiques à usage unique lorsqu'il existe d'autres solutions aisément disponibles et abordables ([G/TBT/N/EU/642](#)).
- Réparer: réparer et entretenir un produit défectueux de manière qu'il puisse être utilisé avec sa fonction d'origine. Exemple: mesures destinées à favoriser la réparation de pièces destinées à des machines de fabrication ([G/SCM/N/372/USA](#)).
- Remanufacturer/remettre en état: réutiliser des pièces d'un produit mis au rebut dans un nouveau produit ayant la même fonction et se présentant comme neuf. Exemple: mesures instaurant des normes applicables aux produits remanufacturés ([G/TBT/N/MEX/311](#)).
- Réutiliser: le produit est encore en bon état et remplit sa fonction d'origine avec la même finalité que celle pour laquelle il a été conçu ou remplit une fonction légèrement différente. Exemple: une mesure accordant des réductions de taxes sur certaines activités comportant la réaffectation de déchets électroniques à des fins de réutilisation ([G/SCM/N/372/AUS](#)).
- Recycler: récupérer des matériaux de rebut pour les transformer en nouveaux produits, matériaux ou substances ayant une finalité identique ou différente. Exemple: mesures favorisant le recyclage de déchets issus de l'extraction de plomb ou de cuivre ([G/SCM/N/186/EEC/Add.22](#)).
- Gestion de substances et déchets dangereux: limiter les effets des substances dangereuses telles que le mercure contenu dans les piles. La gestion des déchets inclut la collecte, le transport, l'élimination et la récupération des déchets, y compris le contrôle de ces opérations et la surveillance des sites d'élimination. Exemple: une mesure imposant l'obtention d'une licence d'importation et/ou d'exportation pour les déchets dangereux issus des batteries au plomb ([G/MA/QR/N/KAZ/1](#)).
- Valorisation énergétique des déchets: processus de traitement des déchets créant de l'énergie sous forme d'électricité, de chaleur ou de combustible. Exemple: mesures favorisant la création d'installations de production d'énergie issue de déchets ([G/SCM/N/343/USA](#)).
- Technologie/recherche: soutien à la recherche et au développement de technologies destinées à l'économie circulaire. Exemple: une mesure de soutien à la recherche sur le recyclage des matériaux contenus dans les véhicules électriques ([G/SCM/N/372/EU/ADD.27](#)).
- Transparence relative à la composition des produits: détails sur la composition matérielle et transparence relative aux activités en fin de vie telles que le recyclage et le tri des déchets. Exemple: mesures imposant des obligations pour la gestion des batteries en fin de vie ([G/TBT/N/EU/775](#)).

3.4. Outre le classement des mesures dans la catégorie des activités et objectifs liés à l'économie circulaire, l'inventaire les a rattachées à six étapes du cycle de vie (extraction de matières premières; conception; production; emballage et distribution; utilisation du produit; et fin de vie et élimination des déchets) et à neuf secteurs (agriculture/alimentation; batteries; construction et bâtiments; électronique; secteur manufacturier ou secteurs multiples; matières plastiques et emballage;

énergies renouvelables; textiles; et véhicules).⁵ Il faut noter qu'une même mesure peut être rattachée à plusieurs activités/objectifs, étapes du cycle de vie ou secteurs.

3.5. L'analyse recense au total 520 mesures se rapportant à l'économie circulaire mentionnées dans les notifications présentées par les Membres à l'OMC entre 2009 et 2021 (tableau 1). Ces mesures ont été notifiées par environ 85 Membres, les 20 premiers représentant près de 77% des 520 mesures. Plus des trois quarts des mesures se rapportant à l'économie circulaire apparaissent dans les notifications au titre de deux Accords, à savoir l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) (214 mesures, soit 41%) et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) (180 mesures, soit 35%). Bon nombre de ces mesures figurent également dans des notifications relatives aux procédures de licences d'importation (PLI) (62, soit 12%) et aux restrictions quantitatives (RQ) (30 mesures, soit 6%).

Tableau 2. Mesures par Membre notifiant et par Accord

Membre	SMC	OTC	PLI	RQ	SPS	Marchés publics	Autres	Total
États-Unis d'Amérique	103	12	0	0	0	0	0	115
Chine	30	17	1	0	0	0	0	48
Corée, République de	9	9	11	0	2	0	0	31
Union européenne	0	21	0	0	1	0	1	23
Hong Kong, Chine	3	1	11	7	1	0	0	23
Philippines	0	1	17	0	0	0	5	23
Australie	14	1	2	3	0	0	1	21
France	0	17	0	0	0	0	0	17
Japon	0	4	0	0	0	7	1	12
Maurice	0	2	5	4	0	0	0	11
Finlande	9	0	0	0	0	0	0	9
Roumanie	9	0	0	0	0	0	0	9
Thaïlande	2	7	0	0	0	0	0	9
Seychelles	0	1	2	5	0	0	0	8
Royaume-Uni	5	3	0	0	0	0	0	8
Canada	3	3	0	1	0	0	0	7
Ouganda	0	7	0	0	0	0	0	7
Estonie	6	0	0	0	0	0	0	6
Türkiye	0	3	0	0	1	0	2	6
Viet Nam	3	3	0	0	0	0	0	6
Autres Membres	18	68	13	10	9	0	3	121
Total	214	180	62	30	14	7	13	520

Source: Base de données sur l'environnement de l'OMC.

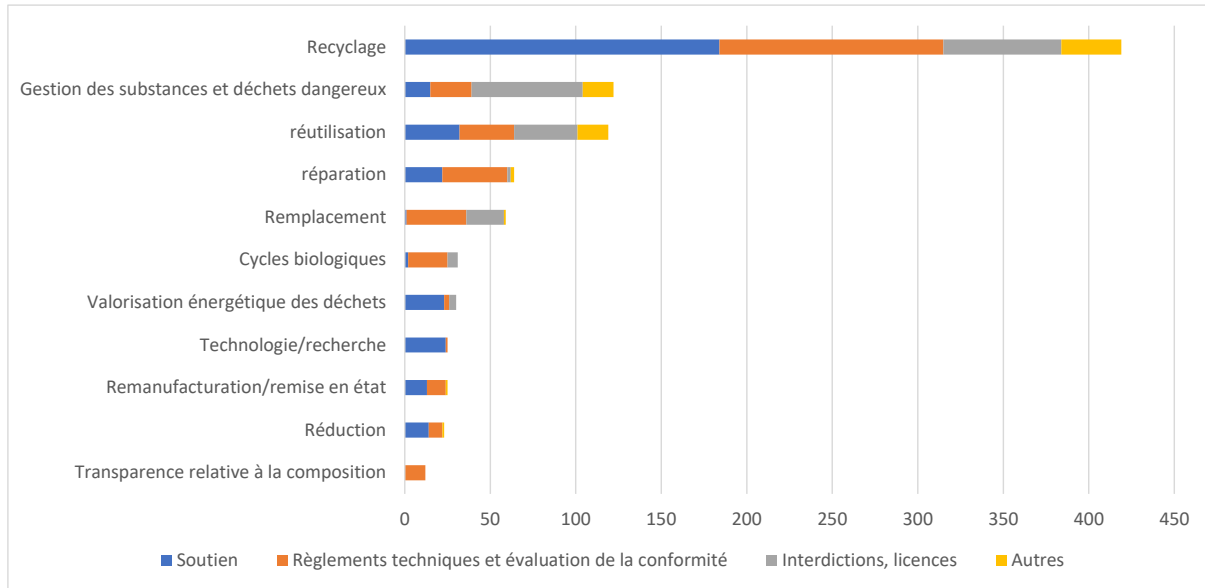
Note: 520 mesures se rapportant à l'économie circulaire ont été trouvées dans les notifications de 85 Membres au titre de 12 Accords.

3.6. Le graphique 2 recense les mesures par activité/objectif en matière d'économie circulaire et par type de mesure. La grande majorité des mesures concernent les étapes d'aval dans le cycle de vie, l'activité la plus fréquente étant le recyclage, suivi par la gestion des substances et déchets dangereux. Un grand nombre de mesures concernent aussi la réutilisation et la réparation, qui se trouvent aux étapes intermédiaires du cycle de vie, tandis que les mesures relatives au remplacement tendent à se situer plus en amont. L'analyse des mesures par activité liée à l'économie circulaire montre que, si bon nombre de mesures ont des aspects ou des éléments qui se rattachent à l'économie circulaire, seules quelques mesures notifiées à l'OMC sont spécifiquement axées sur l'économie circulaire.

3.7. La grande majorité des mesures relatives à l'économie circulaire se présentent sous la forme de mesures de soutien ou de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité et concernent la plupart des activités tout au long du cycle de vie. D'autres types de mesures relativement fréquentes sont les interdictions ou les licences, qui apparaissent plus souvent à la fin de la vie des produits, ainsi que certaines autres activités telles que la réutilisation et le remplacement.

⁵ Les six étapes du cycle de vie sont décrites dans l'annexe.

Graphique 1. Mesures par activité/objectif en matière d'économie circulaire et par type mentionnées dans les notifications

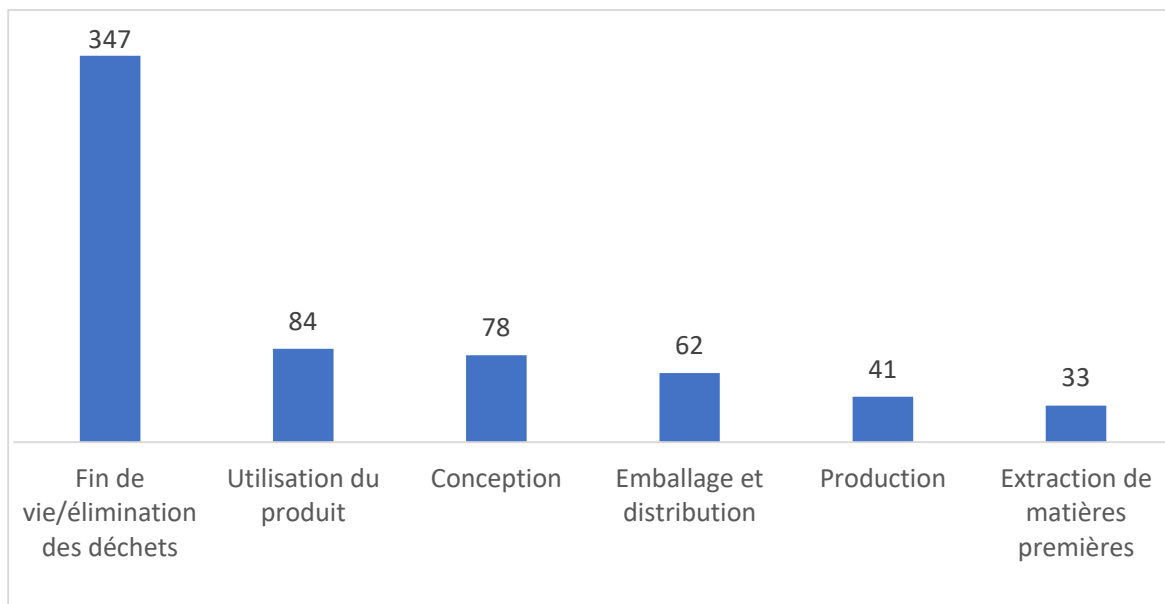


Source: Base de données sur l'environnement de l'OMC.

Note: Le nombre total de mesures par activité/objectif et par type est supérieur à 520, car une mesure peut se rattacher à plusieurs activités/objectifs et comporter plus d'un type de mesure. Plus précisément, 520 mesures se rattachaient à 740 activités/objectifs en matière d'économie circulaire et comportaient 633 types de mesures.

3.8. Conformément à l'analyse par activité/objectif en matière d'économie circulaire, le graphique 2 montre que la grande majorité des mesures se rapportent à la fin de vie d'un produit ou à l'élimination des déchets et qu'un nombre relativement similaire de mesures se rapportent aux différentes étapes situées plus en amont dans le cycle de vie.

Graphique 2. Nombre de mesures par étape du cycle de vie



Source: Base de données sur l'environnement de l'OMC.

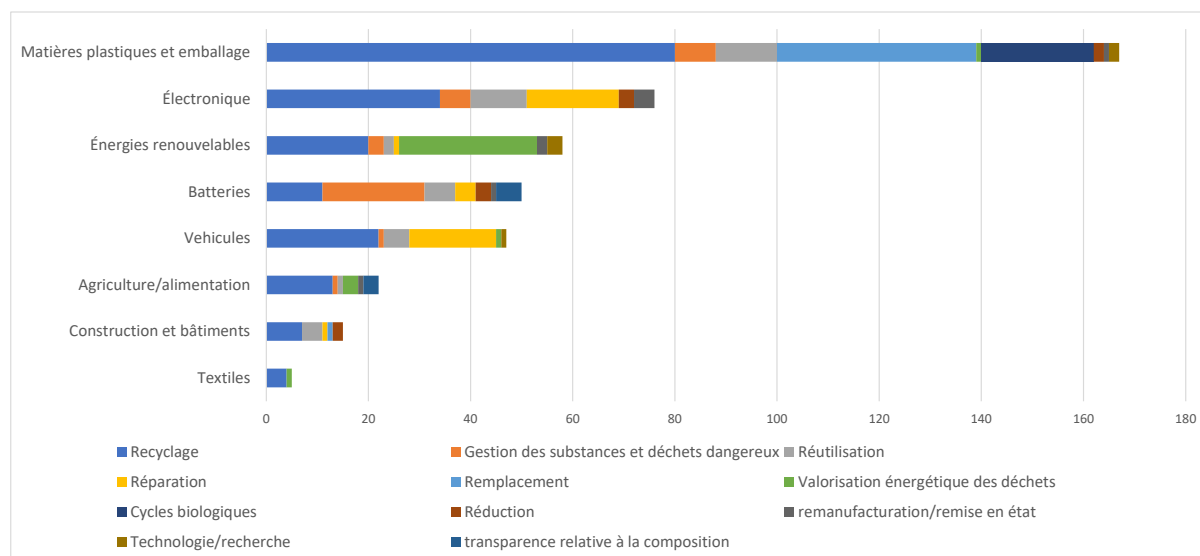
Note: Les 520 mesures se rapportant à l'économie circulaire concernent 645 étapes du cycle de vie.

3.9. Les 520 mesures s'appliquent à 580 secteurs, dont la majorité (58%) sont des secteurs spécifiques, tandis que bon nombre de mesures s'appliquent au secteur manufacturier de façon

horizontale ou à plusieurs secteurs (42%). Le graphique 3 montre le nombre de mesures se rapportant à des secteurs spécifiques ainsi que leur composition s'agissant de l'activité/objectif économique. Le plus grand nombre de mesures relatives à l'économie circulaire apparaît dans le secteur des matières plastiques et de l'emballage, suivi à une certaine distance par l'électronique, les énergies renouvelables, les batteries et les véhicules.

3.10. Alors que les mesures relatives au recyclage semblent prédominer dans tous les secteurs, le graphique 3 illustre aussi des différences entre les secteurs ainsi que des liens distinctifs avec les activités en matière d'économie circulaire. Par exemple, les mesures visant la réparation prédominent dans les secteurs de l'automobile et de l'électronique, ce qui indique probablement que l'accent est mis sur la prolongation de la durée de vie des produits et la promotion des pratiques de maintenance. De même, le secteur des batteries est visé par un nombre relativement élevé de mesures relatives à la gestion des déchets dangereux, ce qui souligne la nécessité d'éliminer et de traiter correctement les déchets issus des batteries. Le secteur des matières plastiques et de l'emballage se caractérise par un nombre relativement élevé de mesures de remplacement, ce qui révèle les efforts faits pour explorer des alternatives durables. Le nombre relativement élevé de mesures liées à la valorisation énergétique des déchets dans le secteur des énergies renouvelables peut s'expliquer par les mesures applicables aux biocarburants.

Graphique 3. Nombre de mesures par secteur et par activité/objectif en matière d'économie circulaire

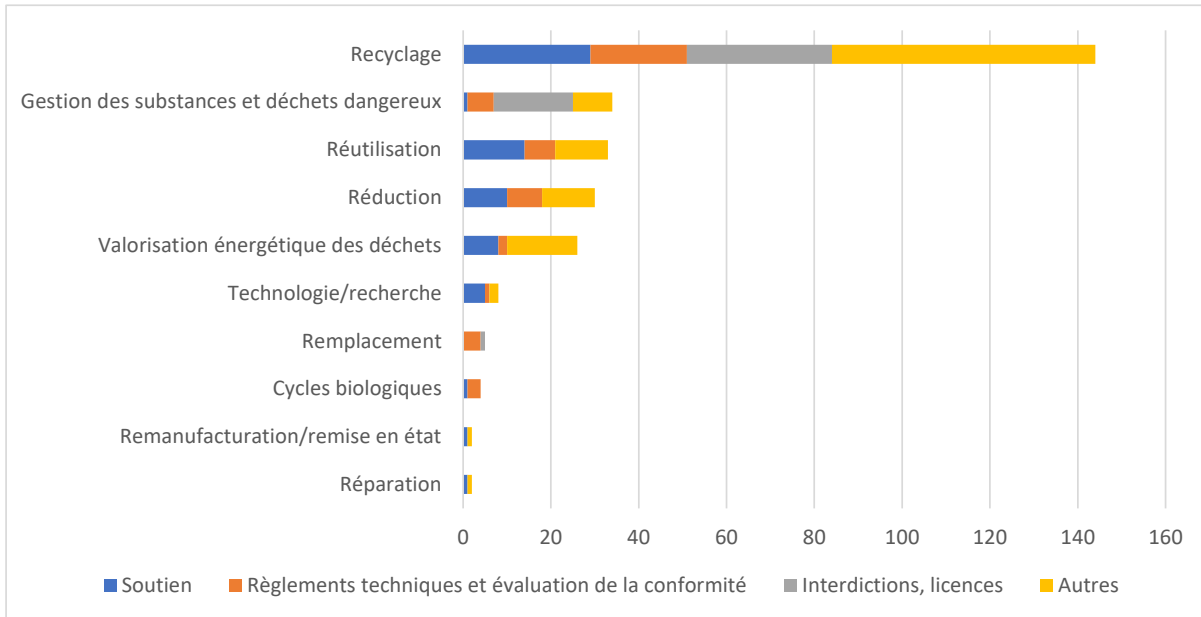


Source: Base de données sur l'environnement de l'OMC.

Note: Environ 242 mesures se rapportent au secteur manufacturier de façon horizontale ou à plusieurs secteurs, ce qui n'est pas montré. Le graphique ne montre que le nombre de mesures visant des secteurs spécifiques.

3.11. Outre les notifications, la Base de données sur l'environnement de l'OMC répertorie les mesures mentionnées dans les EPC. L'analyse révèle qu'entre 1999 et 2021 un nombre total de 199 mesures mentionnées dans les EPC se rapportent à l'économie circulaire. Ces mesures correspondent à 259 activités et objectifs. La majorité d'entre elles concernent le recyclage. Bon nombre de mesures visent aussi la gestion des substances et déchets dangereux, la réutilisation, la réduction et la valorisation énergétique des déchets.

Graphique 4. Mesures par activité/objectif en matière d'économie circulaire mentionnées dans les EPC



Source: Base de données sur l'environnement de l'OMC.

4 ASPECTS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE LIÉS AU COMMERCE

4.1. La présente section répertorie les aspects de l'économie circulaire liés au commerce qui ont été recensés lors des discussions du Groupe de travail en 2022 et 2023. Il s'agit d'un inventaire indicatif de questions liées au commerce plutôt que d'une liste exclusive, car les politiques commerciales visant l'économie circulaire doivent répondre avec souplesse aux nouvelles tendances et à leur évolution dans le domaine des entreprises. Le tableau 3 donne un aperçu des aspects liés au commerce qui sont exposés plus en détail ci-après.

Tableau 3. Aperçu des aspects de l'économie circulaire liés au commerce

Classifications et données concernant les biens circulaires	Définitions et classifications des biens circulaires
	Données et statistiques
Normes et réglementations	Normes
	Conception des produits
	Transparence et traçabilité
Facilitation et promotion des échanges	Facilitation des échanges
	Mise en œuvre et numérisation des procédures du consentement préalable donné en connaissance de cause de la Convention de Bâle
	Biens et services environnementaux
	Restrictions au commerce et gestion des déchets
Renforcement des capacités et assistance technique	Facilitation des échanges et capacités douanières
	Infrastructures de normalisation
Autres aspects liés au commerce pour la coopération	Mesures de soutien à l'économie circulaire
	Connaissances et technologies

4.1 Classifications et données concernant les biens circulaires

4.1.1 Définitions et classifications des biens circulaires

4.2. L'un des principaux défis à surmonter lorsqu'il s'agit de faciliter le commerce circulaire est la difficulté rencontrée par les autorités douanières pour faire la différence entre les déchets, les matières secondaires, les produits d'occasion, les produits destinés à être remis en état et remanufacturés et les produits en fin de vie, ainsi que pour procéder à leur vérification. Les codes du Système harmonisé (SH) n'offrent pas la granularité et la différenciation nécessaires pour traiter efficacement le commerce des biens liés à l'économie circulaire. Ils ne font que rarement la

distinction entre les produits neufs et les produits usagés ou entre les produits d'occasion destinés à l'économie circulaire et les autres types de produits d'occasion. Ils ne font pas non plus la distinction entre les produits issus de matières vierges et ceux issus de matières recyclées.

4.3. Une amélioration et une harmonisation des systèmes de classification à l'intérieur des codes du SH et des systèmes de classification des déchets seraient probablement bénéfiques à cet égard. Elles pourraient consister à élaborer des exemptions, des subdivisions ou des codes spécifiques communs pour le classement tarifaire des produits destinés à l'économie circulaire et à faire en sorte que les déchets dangereux et non dangereux soient distingués de façon appropriée. Pour équilibrer efficacement la réglementation des déchets et promouvoir une économie circulaire, les classifications pourraient être définies de manière à correspondre à la destination des produits. Cela permettrait de classer séparément les déchets destinés à être traités et éliminés et ceux destinés à l'économie circulaire.

4.1.2 Données et statistiques

4.4. Des données et des statistiques exactes sont essentielles pour mieux comprendre et suivre l'économie circulaire transfrontières. En raison des lacunes que présentent actuellement les données pour ce qui concerne le commerce circulaire, il est difficile de comprendre les défis et les possibilités liés au commerce dans une transition vers l'économie circulaire. Une amélioration et une harmonisation des systèmes de classification à l'intérieur des codes du SH et des systèmes de classification des déchets contribueraient aussi à cet objectif.

4.2 Normes et réglementations

4.2.1 Normes

4.5. Les normes, les réglementations et les procédures d'évaluation de la conformité peuvent aider à identifier et à promouvoir les biens et services favorables à l'économie circulaire. Bien que l'OMC ne soit pas un organisme de normalisation, elle peut jouer un rôle important en renforçant la transparence et la coopération dans ce domaine. Les Membres pourraient prendre en compte les principes inscrits dans l'Accord OTC lorsqu'ils élaborent des normes ou mettent en place une reconnaissance mutuelle, afin que celles-ci ne deviennent pas des obstacles ou ne posent pas des problèmes pour l'avancement de l'économie circulaire. L'étude de l'intégration de la circularité dans les accords commerciaux existants ainsi que l'élaboration de politiques et de programmes nouveaux tels que les passeports numériques des produits pourraient aussi favoriser le commerce circulaire.

4.6. Il faut des normes pour faire en sorte que la sécurité, les performances et la fiabilité des produits soient suffisamment prises en compte tout au long de leur cycle de vie. L'élaboration de normes internationales ou l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des normes relatives à l'économie circulaire seraient importantes pour renforcer la circularité. Il se peut que les normes applicables aux matières classées jusqu'ici comme déchets (déchets électroniques et batteries usagées, par exemple) n'incorporent pas ou ne prennent pas en compte des éléments de circularité. La récupération de matériaux à partir de déchets, de produits en fin de vie et de pièces pour une réutilisation dans de nouveaux produits peut être entravée en raison des normes existantes qui étaient conçues à l'origine pour protéger l'environnement.

4.2.2 Conception des produits

4.7. La conception des produits peut être un facteur d'amélioration de la circularité en rendant les produits plus faciles à réparer, à remettre en état, à remanufacturer, à recycler, etc. Les échanges de pratiques, la coopération et l'harmonisation potentielle des politiques de conception circulaire des produits peuvent contribuer à favoriser la diffusion de produits conçus pour la circularité. Les normes peuvent favoriser la conception axée sur la circularité en définissant la durabilité, la réparabilité, la possibilité de mise à niveau et la recyclabilité des produits, ainsi que des matériaux contenant des matières recyclées. L'harmonisation des normes d'écoconception entre les pays peut promouvoir l'entrée de produits respectueux de l'environnement sur de multiples marchés, ce qui peut permettre ensuite de développer les modèles commerciaux de l'économie circulaire.

4.2.3 Transparence et traçabilité

4.8. La transparence et la traçabilité dans les chaînes de valeur peuvent assurer la sécurité sur les marchés secondaires, stimuler le développement des marchés et soutenir le commerce circulaire dans divers secteurs. Les renseignements sur la composition inscrits sur l'emballage ou dans d'autres instruments tels que les passeports de produits facilitent la gestion des produits en fin de vie sur les marchés secondaires, y compris en donnant des renseignements sur la manière dont les produits peuvent être gérés, recyclés ou éliminés sans risque. Par exemple, l'élaboration de passeports pour les batteries peut améliorer la traçabilité et l'évaluation du cycle de vie. La clarification des définitions et des classifications des produits de l'économie circulaire et l'élaboration de normes et de réglementations appropriées contribuent aussi à renforcer la transparence et la prévisibilité.

4.3 Facilitation et promotion des échanges

4.3.1 Facilitation des échanges

4.9. La facilitation des échanges est un aspect essentiel de la promotion de modèles commerciaux circulaires et de la circulation fluide des biens à travers les frontières. Il y a toutefois divers obstacles à surmonter pour permettre la mise en œuvre efficace des pratiques de commerce circulaire. Un défi de taille est la contrainte ressentie en raison des exigences de procédure lourdes et chronophages imposées pour l'expédition de produits en fin de vie destinés à un usage circulaire. Ces problèmes sont, entre autres, les délais d'expédition propres au commerce des déchets (dangereux), les délais dans le commerce des produits remanufacturés, la visibilité limitée de la fin de vie et les difficultés pour trouver des transporteurs disposés à expédier certains types de matériaux usagés, tout cela pouvant entraver l'adoption de modèles commerciaux circulaires.

4.10. L'élaboration de processus efficaces de vérification permettant de classer les biens circulaires avec une plus grande précision peut aider à empêcher le classement erroné des produits, réduire la fraude douanière et maintenir le respect de la réglementation, tout en soutenant l'économie circulaire. Par ailleurs, les suggestions visant à réduire les obstacles au commerce sont, entre autres, de prévoir des procédures simplifiées entre les parties de confiance, de mettre en œuvre des procédures accélérées ou prioritaires au titre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, de simplifier les systèmes de permis commerciaux, d'utiliser des programmes d'opérateurs économiques agréés (OEA) et d'adopter des guichets uniques nationaux. La diminution des obstacles réglementaires peut faciliter aussi le commerce circulaire. Par exemple, les obstacles réglementaires augmentent les coûts de transport pour l'élimination des déchets et des batteries usagées.

4.3.2 Mise en œuvre et numérisation des procédures du consentement préalable donné en connaissance de cause de la Convention de Bâle

4.11. Les règles relatives au commerce des déchets s'appliquent au commerce circulaire. La Convention de Bâle vise à contrôler les mouvements transfrontières de déchets dangereux. Le commerce des déchets contrôlés, qui incluent les déchets dangereux, est interdit ou soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause. Une amélioration de la coordination, de la numérisation et de l'automatisation des procédures de notification de ce consentement pourrait simplifier et accélérer les processus réglementaires, promouvoir l'efficacité en complétant les procédures douanières et renforcer la transparence à la frontière.

4.3.3 Biens et services environnementaux

4.12. La promotion et la facilitation du commerce des biens et services environnementaux peuvent contribuer à diffuser des solutions technologiques pour la transition vers des modèles commerciaux circulaires. Il faut une large gamme de biens et services pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources et de l'énergie, remplacer les intrants traditionnels par des produits renouvelables ou récupérés et gérer les déchets solides et dangereux. Remédier aux divers obstacles réglementaires et non tarifaires et rationaliser les droits de douane élevés et les règles d'origine complexes peut aider à promouvoir le commerce des biens environnementaux liés à l'économie circulaire.

4.4 Restrictions au commerce et gestion des déchets

4.13. La facilitation des échanges et les restrictions au commerce sont les deux faces d'une même pièce. Des restrictions au commerce appropriées permettant de parer aux risques environnementaux et sanitaires et au commerce illégal des déchets sont essentielles pour faciliter le commerce circulaire. Cela dit, il existe des possibilités de rationaliser les restrictions au commerce afin de ne pas entraver la circulation efficace des biens circulaires. En fait, un pourcentage élevé des déchets échangés au niveau mondial est visé par des restrictions à l'exportation qui limitent le mouvement de ces matières.⁶ De nombreux pays interdisent aussi l'importation de biens usagés pour la réutilisation directe. Il est possible de rationaliser ces restrictions pour réduire au minimum les effets défavorables tels que la perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales, la désincitation à collecter des déchets, l'entrave à la disponibilité de ressources et la désaffection à l'égard du commerce circulaire.

4.14. Dans le même temps, il importe de veiller à ce que les déchets soient exportés vers des marchés ayant des capacités de recyclage appropriées et de prévenir les importations indésirables ou illégales dans les pays en développement. Les produits d'occasion tendent aussi à avoir une durée de vie plus courte que les produits neufs, de sorte que le pays qui les importe aura probablement la charge de les éliminer en tant que déchets. Les pays en développement manquent souvent d'une infrastructure adéquate de gestion des déchets, incluant des systèmes de collecte, des installations de recyclage et des usines de traitement. L'insuffisance des infrastructures crée des difficultés pour instaurer des pratiques efficaces d'économie circulaire et gérer efficacement les déchets. En outre, la composition des déchets dans les pays en développement est souvent mélangée, de sorte qu'il est difficile de séparer et de recycler efficacement des matériaux différents. Cela dit, la rationalisation des restrictions au commerce et les mesures d'application efficaces peuvent faciliter les exportations de biens circulaires des pays en développement vers les marchés ayant des capacités de recyclage appropriées, de façon à contribuer à la circularité des déchets potentiels.

4.5 Renforcement des capacités et assistance technique

4.5.1 Facilitation des échanges et capacités douanières

4.15. Les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) ont des difficultés à appliquer la Convention de Bâle et l'AFE de l'OMC en raison de diverses contraintes, parmi lesquelles la capacité limitée des fonctionnaires des douanes de faire la distinction entre déchets dangereux et biens circulaires et de les identifier, ainsi que des limites budgétaires et techniques pour moderniser les systèmes douaniers. Le renforcement des capacités douanières et de l'infrastructure des organismes de facilitation des échanges peut favoriser la transition vers un contrôle douanier fondé sur le risque et des processus de mainlevée permettant de réduire au minimum le risque d'importations indésirables de déchets, tout en facilitant les importations de biens circulaires légitimes. Il peut aider l'administration douanière à identifier les biens circulaires, à suivre le commerce pour empêcher l'étiquetage trompeur ou les activités illicites et à mettre en œuvre des régimes tarifaires préférentiels. Les pays en développement peuvent aussi tirer parti des programmes d'opérateurs de confiance.

4.5.2 Infrastructures de normalisation

4.16. Le renforcement des infrastructures de normalisation nationales et régionales – y compris la capacité de mener des enquêtes, de procéder à des essais et de délivrer des certifications jouissant d'une reconnaissance internationale – aide à renforcer la confiance le long des chaînes d'approvisionnement en permettant aux entreprises nationales de montrer qu'elles respectent les obligations de transparence, de traçabilité et autres qui sont nécessaires pour faire fonctionner de manière sûre et efficace une économie circulaire à l'échelle mondiale.

⁶ Selon l'OCDE, 40% du cuivre, 30% de l'aluminium et 20% du fer se trouvant dans les déchets échangés au niveau mondial font l'objet de restrictions à l'exportation sous la forme d'interdictions, de contingents, de taxes et de prescriptions en matière de licences non automatiques.

4.6 Autres aspects liés au commerce pour la coopération

4.6.1 Mesures de soutien à l'économie circulaire

4.17. Les mesures de soutien peuvent faciliter l'acceptation des modèles et des technologies de l'économie circulaire. Par exemple, les incitations financières et autres mesures d'aide peuvent encourager l'adoption de pratiques en matière d'économie circulaire, de traçabilité et de responsabilité tout au long du cycle de vie, l'utilisation de matières recyclées, l'investissement dans les technologies liées à la circularité, y compris le recyclage, et le commerce de produits durables, et stimuler l'entrepreneuriat dans le secteur. La transparence et les échanges de pratiques au sujet des politiques menées par les Membres pour promouvoir l'économie circulaire peuvent intensifier la coopération internationale liée au commerce en vue de renforcer une économie circulaire transfrontières.

4.6.2 Connaissances et technologies

4.18. La diffusion des connaissances et des technologies est un accélérateur de l'économie circulaire transfrontières. Par exemple, les technologies novatrices ainsi que l'exploitation des économies d'échelle sont importantes pour avoir des processus efficaces et viables de recyclage et de remanufacturation. La promotion du transfert de technologie et de connaissances et l'encouragement à la coopération peuvent favoriser la gestion circulaire des flux de matières et prolonger leur durée de vie. Des mécanismes visant à renforcer les exercices de coopération, notamment dans des domaines tels que l'acquisition et l'utilisation des technologies, peuvent être envisagés.

5 RÉFLEXIONS SUR LA VOIE À SUIVRE

5.1. À compléter sur la base des discussions des Membres et à mesure que le document sera développé.

ANNEXE

Les six étapes du cycle de vie ci-après ont été utilisées pour l'inventaire:

- **Extraction de matières premières:** processus consistant à extraire les matières premières brutes ou vierges qui seront utilisées dans la fabrication ou la transformation d'un produit.
 - **Conception:** les décisions prises au cours de la phase de conception influencent la durée de vie d'un produit, sa composition et sa réparabilité ainsi que ce qu'il devient en fin de vie.
 - **Production:** processus ou méthodes qui transforment des intrants tels que des matières premières ou des produits semi-finis en produits finis ou en services.
 - **Emballage et distribution:** l'emballage et la distribution donnent des renseignements sur la composition des produits.
 - **Utilisation:** l'utilisation d'un produit comprend la consommation, l'entretien et la réparation.
 - **Fin de vie et élimination des déchets:** la fin de vie comprend différents éléments tels que la réduction, la réutilisation et le recyclage, tandis que l'élimination des déchets se limite à l'incinération et à la mise en décharge.
-